



M-2 -MAR. 2021

MILLAS

et VOUS

JOURNAL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MILLAS



**La police
municipale :**

une police
de complémentarité
et de proximité.

LE MOT DU MAIRE

Jacques GARSAU



Il est certain que 2020 restera dans nos mémoires. Quelle année que cette année !

Des mois pendant lesquels la vie s'est arrêtée en partie, pendant lesquels nous avons vécu des moments que nul n'avaient imaginés et des bouleversements importants de nos habitudes. Nous pensons particulièrement aux personnes seules et isolées, aux soignants, aux malades, à tous les Millassoises et Millassois, à tous les professionnels, qui attendent des jours meilleurs après une année difficile et incertaine.

Même s'il y eut quelques éclaircies dans un tableau si sombre, nous souhaitons tous que 2021 soit l'année de retour à la sérénité et à une forme de normalité. La vigilance sera toujours de mise et nous devons encore attendre pour voir la fin de la crise sanitaire. Mais, l'aspiration collective est là : faire qu'en 2021 nous retrouvions la proximité et la vie sociale. Finalement tout ce qui fait notre art de vivre : se retrouver et partager.

Nos traditions sont bousculées. Comme vous avez pu le constater, nous avons été contraints à renoncer à la cérémonie des vœux de cette année. C'est évidemment un creveu-cœur pour toute l'équipe municipale et une frustration de notre première rencontre de début de mandat. Nous n'avons pas pu organiser les réunions de proximité comme nous l'avions annoncé dans notre programme. Nous travaillons à des solutions de substitution.

2021 sera la première année pleine de notre mandat. Je remercie encore les Millassois pour la confiance qu'ils nous accordent.

Nous présenterons et voterons, ces prochaines semaines, le premier budget de notre mandature. Vous pourrez y lire nos choix et la fidélité dans nos engagements. Vous y verrez le maintien de nos ambitions malgré le contexte économique difficile et un temps d'incertitude. J'ai la chance de m'appuyer sur des services municipaux compétents et motivés, sur une équipe municipale mobilisée dans sa tâche et au service de l'intérêt général. Je les en remercie.

Notre commune est une petite ville avec une dynamique associative et culturelle, une petite ville qui possède de nombreux atouts et qui mérite que l'on réinvestisse pour sa revitalisation et ses infrastructures.

Bref, nous sommes une petite ville de demain, et dans ce cadre nous avons été choisis pour faire partie de cette opération qui regroupe 1000 villes de moins de 20000 habitants.

Ce programme nous permettra d'accéder à des subventions complémentaires afin de dynamiser nos projets.

Nous sommes une commune marquée par l'engagement associatif et le bénévolat. La mémoire et le patrimoine sont précieux car ils sont nos racines. Ils sont des socles pour rebâtir et repartir de l'avant. L'arrivée d'un nouveau millésime est souvent le germe d'un nouvel espoir et la source d'un optimisme renouvelé.

Ainsi, faisons en sorte que 2021 se bâtisse sur la solidarité, l'équité et le progrès. C'est le vœu de notre équipe pour le bien l'ensemble des Millassois.

Jacques GARSAU,
Maire de Millas

www.mairie-millas.fr



POLICE MUNICIPALE



La police municipale : une police de complémentarité et de proximité.

Au sens étymologique le mot « Polis » ou « Politeia » en grec, défini au IX^{ème} siècle l'art de gouverner la cité. Vont alors se succéder, les Guets, les Prévôts, les Viguiers, et les Lieutenants de police jusqu'à la révolution française.

Les polices municipales modernes sont créées. La loi du 14 décembre 1789 prévoit que les maires ont la responsabilité des pouvoirs de police. Cette loi précise également que les corps municipaux sont chargés de « faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté dans les rues, lieux et édifices publics ».

Cette force de sécurité n'a cessé d'être réorganisée, modifiée, tant structurellement, que dans ses champs d'action et ses prérogatives.

C'est en 1965, qu'un arrêté précise qu'une commune de plus de 2 000 habitants peut être dotée d'une police municipale. Depuis, elles se développent notamment pour répondre aux attentes des citoyens en créant leur propre police. La police municipale représente, pour les habitants des villes et des villages, une police de proximité qui leur paraît plus accessible.

Principe, proximité

Fonctionnaires territoriaux assermentés*, les agents agissent sous l'autorité et la responsabilité du maire de la commune et ont pour mission la prévention et la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Ils anticipent, analysent, préviennent, communiquent, dissuadent et répriment.

En contact permanent avec la population, ils connaissent les habitants, les commerçants et participent à la vie de quartier. Cette proximité favorise les liens entre le policier municipal et les citoyens. Fondée sur l'écoute et le dialogue, leur action permet de répondre immédiatement aux besoins quotidiens de sécurité, par leur présence, leur aide ou assistance, ainsi que par leur contacts avec les partenaires locaux.

Compétences, complémentarité

Définies par le code de la Sécurité Intérieure, leurs compétences se déclinent en deux types de missions.

Missions de Police Administratives :

- Tâches relevant de la compétence du maire en matière de prévention, de surveillance, de tranquillité, de sécurité, de salubrité publiques
- Exécution des arrêtés de police du maire
- Participation au fonctionnement de centres de supervision urbaine (Vidéo Protection)

Missions de police judiciaire (agents de police judiciaire adjoints)

- Constater par procès-verbal les contraventions aux arrêtés municipaux
- constater certaines contraventions aux dispositions du code de la route
- Constater les contraventions à différentes dispositions du code de la construction et de l'habitation, du code de l'environnement ou du code rural
- Relever l'identité des contrevenants
- En cas de flagrance, conduire le contrevenant à un officier de police judiciaire.

Actuellement la ville de Millas est dotée de 2 policiers municipaux et d'un ASVP. D'ici la fin du mandat elle devrait être renforcée.

Pour contacter le PM :

04 68 57 40 31
06 60 05 29 35



* prestation de serment «bien et fidèlement remplir leurs fonctions... observer tous les devoirs qu'elles imposent, sans divulguer indument des informations»

RAPPEL À L'ORDRE CITOYEN

Le Rappel à l'Ordre, une capacité donnée aux maires d'asseoir leur pouvoir de police et leurs compétences en matière de prévention de la délinquance.

Les faits

Le mardi 27 janvier 2021, le maire, Jacques Garsau, a recouru à une mesure de «Rappel à l'Ordre» à l'encontre de cinq mineurs, potentiellement impliqués dans des dégradations au niveau de l'abri voyageur de la gare SNCF. Ce jour-là, grâce à l'intervention de notre Police Municipale, il est mis un terme à une atteinte à la propriété privée (mise à feu de végétation et feuilles mortes). Une propagation gravissime vers d'autres infrastructures a été ainsi évitée à l'occasion. Entouré du Major Clément de la brigade de gendarmerie, des deux agents de la police municipale, de l'agent ASVP et du conseiller délégué à la Proximité, le maire a convoqué les intéressés ainsi que leurs parents afin de leur d'adresser une admonestation.

Protocole de mise en œuvre

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, introduit en droit la procédure dite du «Rappel à l'Ordre».

L'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure, donne pouvoir au maire d'y recourir, à l'encontre d'une personne mineure (en présence des représentants légaux) ou majeure, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune.

Sur la forme, il s'agit d'une injonction verbale adressée par le maire dans le cadre de son pouvoir de police et en matière de prévention de la délinquance. Sur le fond, en agissant sur les comportements individuels et le plus en amont possible, le maire doit avoir pour objectif de mettre un terme à des faits qui, s'ils ne constituent pas des crimes ou des délits, peuvent y conduire. Mêlant pédagogie et prévention, cette procédure permet également d'appuyer la démarche éducative parentale et doit découler sur une réelle prise de conscience.

Outil du dispositif de prévention de la délinquance et parce que le domaine pénal est proche, l'instauration d'un dialogue constructif entre le maire et le procureur de la République est utile à sa mise en œuvre. «Anticiper l'évolution d'un comportement délinquant».

Champ d'application

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique dans la commune.

A ce titre peuvent être visés selon l'appréciation du procureur de la République :

- les conflits de voisinage,
- l'absentéisme scolaire,

- la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives,
- certaines atteintes légères à la propriété publique,
- les incivilités commises par des mineurs,
- les incidents aux abords des établissements scolaires,
- certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance,
- certaines nuisances sonores,
- certains écarts de langage

Suites données

Le rappel à l'ordre n'étant pas une mesure judiciaire, il ne donne pas lieu à inscription au casier judiciaire. En revanche, son prononcé peut être suivi d'un retour au parquet territorialement compétent.

En cas d'attitude inappropriée lors du prononcé du rappel à l'ordre ou de répétition des faits après le prononcé du rappel à l'ordre, des solutions peuvent également être élaborées au plan local afin de ne pas laisser un sentiment d'impunité aux personnes concernées .

BRÈVES



Le port du masque est obligatoire ainsi que le couvre feu et les amendes encourues en cas de non respect.

Dans le département des Pyrénées-Orientales et dans notre commune, le couvre-feu est toujours en vigueur et avancé à 18h depuis le 16 janvier 2021, comme sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Les sorties et déplacements sont interdits de 18h00 à 06h00 du matin sous peine d'une amende de 135 € et jusqu'à 3 750 € en cas de récidive.

Depuis le 1^{er} septembre 2020, l'obligation de porter le masque est étendue sur l'ensemble de la commune par arrêté préfectoral. Si vous êtes handicapé, vous pouvez être autorisé à ne pas porter le masque pour des motifs médicaux. Le non-respect de l'obligation de porter le masque est puni d'une amende de 135 €

Dépôt illégal de déchets et d'encombrants

La prolifération anarchique des épaves et des dépôts illégaux de déchets constitue une nuisance pour l'environnement et porte atteinte à l'harmonie et à la qualité des espaces naturels.

Un dépôt illégal est un dépôt d'ordures, quel qu'en soit la nature ou le volume, en un lieu où il ne devrait pas être. Ils représentent une menace quant au risque d'incendie, de blessure, d'intoxication... et provoquent des nuisances visuelles et olfactives. Les dépôts de déchets sont interdits depuis la loi du 15 juillet 1975, mais ils font toujours partie de notre paysage bien que la totalité des déchets (ordures ménagères, déchets végétaux, encombrants...) dispose aujourd'hui d'une filière de collecte appropriée.

L'article 541-3 du code de l'environnement confère aux maires le pouvoir de police nécessaire pour assurer l'élimination des déchets. Les articles R. 632-1 et 635-8 du code pénal interdisent et sanctionnent de peine d'amende allant de 68 € à 1500 € les dépôts de déchets.

Inscriptions pour le service des encombrants au

04 68 57 35 03

JUSQU'À LA VEILLE DU RAMASSAGE



Collecte gratuite chaque 2^{ème} mercredi du mois. Prochaine collecte le 10 mars 2021.

La zone bleue nous facilite la vi(II)e Respectons-la !



Qu'est-ce-que la zone bleue ?

C'est une zone de stationnement gratuite à durée limitée. A Millas, la durée est de 1 heure, du lundi au samedi de 08h à 12h et de 15h à 19h (sauf jours fériés).

A quoi ça sert ?

Outre le fait de permettre une meilleure rotation des véhicules, pour faciliter l'accès au cœur de ville, aux commerces et aux services de proximité, son objectif est de voir disparaître les voitures dites «ventouses» (véhicules qui occupent de façon abusive une place de stationnement).

Mode d'emploi

Lorsque vous stationnez sur une place en zone bleue, indiquez votre heure d'arrivée sur le disque réglementaire européen et positionnez celui-ci visiblement derrière votre pare-brise, facilement visible, côté trottoir.

Et si je dépasse.... Ce que je risque

Attention... zone réglementée, les agents de la Police Municipale ainsi que les agents de surveillance de la voie publique y contrôlent régulièrement la durée de stationnement.

« En utilisant les zones bleues, je m'engage à respecter le temps limité qui m'est imparti ». En cas de non respect des conditions d'utilisation, je m'expose à une verbalisation par amende, d'un montant de 35€ si :

- je n'appose pas le disque de stationnement conforme;
- mon disque n'est pas convenablement réglé;
- j'ai dépassé le temps qui m'est accordé



FINANCES

La maîtrise des dépenses en 2020 nous aura permis de clôturer l'année avec un excédent de 1 M€ de la section de fonctionnement ce qui nous aura permis d'engager des dépenses indispensables comme le remboursement du capital de la dette à hauteur de 720 k€ et de réaliser quelques investissements urgents comme par exemple le remplacement de la PAC et la construction de douze casiers supplémentaires au cimetière tout en absorbant le report d'investissements de 2019.

Les élus ont travaillé sur le Plan Pluriannuel d'Investissements afin d'intégrer les besoins futurs de la commune comme la Maison de Santé Pluridisciplinaire et la construction d'un groupe scolaire. En effet l'accroissement de la population nécessite d'anticiper les besoins de classes maternelles et primaires.

Trois axes de travail sont aujourd'hui explorés pour équilibrer le budget 2021, optimiser les dépenses de fonctionnement, augmenter les recettes de fonctionnement et renégocier la dette en y intégrant les besoins futurs.

Un audit financier a également été lancé et les résultats vous seront présentés début Avril 2021. Cet audit nous permettra également de bâtir une stratégie de négociation avec nos partenaires financiers afin de rembourser le capital de la dette qui sera gonflé de 1.3 M€ en 2021.

L'héritage que nous devons assumer pleinement, classe la commune de Millas dans le top 3 des villes les plus endettées du département dont deux sont des stations de montagne. Tous les indicateurs comparatifs sont dans le rouge et la pente ne sera pas facile à remonter. Mais avec l'aide de notre partenaire financier (crédit agricole), le soutien de l'état (sous préfet) et de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), le travail des élus et des agents et le soutien des Millassois, nous y parviendrons !

Nous vous donnons donc rendez-vous début Avril (la situation sanitaire nous dictera le mode de communication appropriée) pour partager notre réflexion et les axes retenus pour faire briller à nouveau notre commune.

CADRE DE VIE

Campagne de curage des réseaux d'eaux usées du 22 février au 22 mars 2021

Un curage préventif annuel de l'ensemble du réseau d'eaux usées, sera réalisé du 22 février au 22 mars 2021. Il est conseillé aux abonnés de prendre les précautions d'usage. En effet, des projections d'eau, parfois importantes et sales, peuvent se produire via la cuvette des WC, lors du lavage sous pression des branchements de particulier. La Régie des Eaux n'est pas en mesure de connaître à l'avance les dates et les lieux d'intervention précis et donc d'en informer directement les abonnés. Merci pour votre compréhension.

Pour rappel : la Régie des Eaux est souvent sollicitée pour des interventions de débouchage des réseaux d'égouts et des branchements d'eaux usées des particuliers (du collecteur principal jusqu'en limite de propriété). L'origine de ces interventions est souvent l'accumulation de lingettes.

Ces dernières sont très résistantes et ne sont pas biodégradables à court terme. Leur présence dans le système d'assainissement bouche les branchements des particuliers ainsi que les conduites principales (colmatage, dommage sur les pompes...). Il est donc demandé à tous les usagers de jeter les lingettes usagées ou tout objet solide à la poubelle et non dans les toilettes.

En cas de problème, joindre la Régie des Eaux

04 68 57 40 06



Effondrement Cami Els Viver



Depuis le 1^{er} Aout le Cami Els Vivers est fermé suite à un effondrement de chaussée dont nous ne connaissons pas la cause. Durant la construction du lotissement Els Vivers, des travaux ont été entrepris sur ce chemin pour l'évacuation des eaux pluviales. La dégradation de la chaussée étant relativement importante, il nous est apparu nécessaire de définir dans un premier temps les responsabilités cause de ce désordre.

Pour ce faire, nous avons donc contacté la SPL (aménageur du lotissement) qui a écarté d'emblée sa responsabilité. Nous avons donc fait appel à un expert indépendant afin de réaliser une expertise sur le terrain pour identifier la cause du désordre. Cette première expertise a eu lieu le 17 Décembre à laquelle l'entreprise Malet s'est présentée sans représentant de son assureur. Dans ces conditions, il est donc difficile de porter une conclusion sur les responsabilités.

Une deuxième expertise est donc programmée mi-février, suite à la lenteur de l'entreprise Malet à collaborer à l'avancement de ce dossier.

Une fois l'expertise réalisée, la chaussée sera rebouchée provisoirement en attendant l'issue de l'expertise qui donnera sa conclusion sur les solutions techniques à mettre en œuvre mais aussi à définir les responsabilités.

Conscient de la gêne occasionnée pour les riverains, la municipalité ne peut que regretter la lenteur de la procédure et met tout en œuvre pour garantir la sécurité sur cette voie communale.

BRÈVES

La crise sanitaire a lourdement impacté la culture, deux événements initialement prévus ont été annulés : l'exposition des poupées Bella en novembre et un pèlerinage début décembre. Malgré cela, la municipalité a initié un jeu-concours du balcon et la maison les mieux décorés pour Noël.

L'ensemble des participants ont eu droit à un lot de consolation et les deux vainqueurs ont remporté de nombreux cadeaux. L'initiative sera relancée l'année prochaine.

En parallèle, en collaboration avec la Drac et le Conseil Départemental, nous étudions la possibilité de restaurer l'église Sainte-Eulalie. Prochainement un diagnostic des travaux sera chiffré.



Écoles

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire qui concerne nos écoles, nous accueillons nos enfants de notre commune dans le respect des règles sanitaires.

Pour l'école élémentaire les locaux sont entretenus quotidiennement par l'entreprise Rovira spécialisée dans la désinfection Covid 19, afin de nettoyer l'ensemble de l'école et également assurer la désinfection des mobiliers et des matériaux utilisés.

Chaque classe est dotée dans le couloir de savons, sopalins pour le séchage des mains, de gel hydroalcoolique. Les stocks sont approvisionnés toutes les semaines afin d'éviter toutes ruptures.

Dans ces circonstances particulières nous mettons toujours tout en œuvre pour accueillir nos enfants au sein de nos écoles en respectant précisément le protocole sanitaire.

URBANISME

Qu'est ce qu'une autorisation d'urbanisme ?

Portant sur l'utilisation du sol, l'architecture et l'assainissement, l'autorisation d'urbanisme est un document qui atteste qu'un projet respecte les obligations du PLU (Plan Local d'Urbanisme) et le P.P.R.I (Plan de Prévention du Risque Inondation) en vigueur sur la commune de Millas. La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier que les travaux sont conformes aux règles d'urbanisme.

Les différentes autorisations d'urbanisme selon la nature du projet :

Le certificat d'urbanisme

Il ne constitue pas une autorisation mais une information officielle pendant 18 mois à compter de sa délivrance. Il en existe deux types :

- Le certificat d'information : Il vous donnera les règles générales d'urbanisme sur un terrain donné.
- Le certificat d'opérationnel : Il vous renseignera sur la faisabilité d'un projet.

Afin de pouvoir déposer en Mairie un certificat d'urbanisme il vous faudra en deux exemplaires, télécharger le formulaire CERFA n°13410*05, le remplir et fournir les pièces demandées (voir notice du formulaire). Le délai d'instruction est de 1 mois.

La déclaration préalable de travaux

C'est une autorisation d'urbanisme qui peut être exigée pour des travaux non-soumis à permis de construire (si création de surface de plancher de 5m² à 20m² - porté jusqu'à 40m² en zone urbaine sous certaines conditions), sur des travaux modifiant l'aspect extérieur, des constructions nouvelles, l'extension d'un bâtiment existant ou encore le changement de destination d'un bien.

Afin de pouvoir déposer en Maire une déclaration préalable de travaux, il vous faudra en 4 exemplaires télécharger le formulaire CERFA n°13703*07 (si les travaux portent sur une maison individuelle) ou le CERFA n°13404*07 (si votre projet ne concerne pas une maison individuelle), le remplir et fournir les pièces demandées (voir notice du formulaire). Le délai d'instruction est de 1 mois.

Le permis de construire

C'est une autorisation d'urbanisme délivrée par la mairie, qui concerne les constructions nouvelles, même sans fondation de plus de 20m² de surface de plancher ou d'emprise au sol. Les travaux d'extension (si plus de 20m² de création de surface de plancher) ou de changement de destination (si la structure du bien est modifiée) peuvent aussi être soumis à permis de construire selon certaines conditions.

Afin de pouvoir déposer en Mairie un permis de construire, il vous faudra en 4 exemplaires télécharger le formulaire CERFA 13406*07 (pour la construction d'une maison individuelle) ou CERFA n°13409*07 (pour tout autre projet ne concernant pas une maison individuelle), le remplir et fournir les pièces demandées (voir notice du formulaire). Le délai d'instruction est de 2 mois pour un permis de construire portant sur la construction d'une maison individuelle et de 3 mois pour tout autre projet.

Pour plus de renseignements,

vous pouvez contacter le service urbanisme de la commune au

04 68 57 40 04



TERRITOIRE

Millas : Petite ville de demain !

« Si les petites centralités font face à de nombreuses difficultés, elles sont également le lieu d'innovations et ont démontré durant la crise sanitaire de la COVID-19 leur attractivité, leur capacité à inventer des modalités de vie et à créer de la valeur. Grâce à ce programme couse-main pour ces villes et les territoires ruraux qui les entourent, Petites villes de demain s'inscrit dans la droite ligne du plan de relance, en concrétisant la « nouvelle donne territoriale » et ses deux piliers : la transition écologique et la résilience. »

Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Suite au dossier déposé en Novembre 2019, nous avons appris par l'APVF (Association des Petites Villes de France), par courrier du 7 janvier 2021, que Millas était retenu pour pouvoir bénéficier du programme « Petites Villes de demain ».

Ce choix témoigne de notre volonté d'œuvrer pour des projets concrets visant à revitaliser le centre-ville, les commerces de proximité, les infrastructures nécessaires au développement de notre commune (maison de santé, groupe scolaire, tiers lieux...).

Un programme qui accélère les projets de territoire

Petites villes de demain vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

- Petites villes de demain, c'est :
- 1 000 binômes commune(s)-intercommunalité qui seront accompagnés par le programme
 - 3 Md€ jusqu'en 2026



ZÉRO PHYTO

« Ma commune, je l'aime au naturel ! » Votre commune s'engage vers la réduction, voire l'abandon de l'utilisation de produits nocifs pour l'environnement et votre santé.

Pour ses actions écologiques, Millas vient d'être labellisé Zéro phyto, de niveau 2.

Jacques Garsau, Maire, et Monique Boher, adjointe, se sont vus remettre le diplôme et les panneaux par l'organisme Fredon Occitanie. Des panneaux avec deux rainettes souriantes vont être installés aux entrées de la commune.

L'entretien de notre commune est aujourd'hui réalisé sans pesticide, destinés à contrôler les espèces végétales et animales considérées comme nuisibles, les pesticides peuvent présenter une toxicité pour l'Homme, la flore et la faune, aussi bien dans les écosystèmes terrestres qu'en milieu aquatique. Ces derniers ne sont pas directement visés lors de l'application du produit, mais peuvent se trouver involontairement exposés.

Outre les obligations réglementaires en faveur de la réduction des produits phytosanitaires, notre commune a décidé d'arrêter l'utilisation de ces produits polluants, au profit de solutions répondant aux enjeux environnementaux et de santé publique.

Ainsi, notre commune a mis en place des techniques d'entretien dites « alternatives », telles que le paillage, l'installation de plantes couvre-sols, le désherbage mécanique,... afin de préserver la qualité des sols, les ressources en eau, la biodiversité et la santé de tous. Ces nouvelles méthodes permettent un entretien de qualité tout en intégrant la végétation spontanée dans les espaces.

Dès lors, l'aspect visuel de nos espaces publics évolue avec ce changement de pratiques. La nature va (re)prendre une place prédominante dans notre commune profitant ainsi au développement de la biodiversité. Pissenlits, plantains,... et autres plantes perçues comme « indésirables », pourront parfois se fondre dans l'aménagement de nos espaces verts.

Élus, techniciens, habitants, nous sommes tous engagés pour changer nos pratiques d'entretien et notre regard sur la nature en ville.

La végétation spontanée qualifiée par défaut de « mauvaise » ne l'est pas, à l'inverse des pesticides qui eux ont une influence néfaste sur notre santé et notre environnement.

Changeons le regard que l'on porte sur la nature en ville, afin de préserver notre écosystème pour nous et pour les générations futures.



CULTURE TRADITION



MILLAS LE PAYS DE LA BUNYETE ...

La bouquette ou bunyete est un beignet parfumé au citron et à la fleur d'oranger fabriquée à partir de boules de pâte étirées manuellement, une à une sur un genou (traditionnellement) ou autres supports bombés. Elle est ensuite plongée délicatement dans l'huile bouillante, étalée à la fourchette, retournée rapidement, puis égouttée. Il ne reste plus qu'à la saupoudrer légèrement de sucre fin avant de la déguster immédiatement ou les jours suivants.

Petite histoire de la bunyete ...

BUNYETE en catalan et BOUGNETTE en français prennent leurs origines dans les mots : BUNYOL et BEIGNET.

Le terme « beigne » est issu du vieux français « buigne » qui signifiait : « bosse ».

Même si ces « bosses » ont en commun leurs ingrédients pour fabriquer la pâte et leur cuisson dans l'huile bouillante ; il n'en reste pas moins que leurs formes : rondes, en bandes, triangulaires, plus ou moins grandes ou épaisses, diffèrent selon leur origine géographique.

Ainsi dans la région Lyonnaise, nous trouvons les BUGNES, dans le Sud Ouest les MERVEILLES, en Provence les OREILLETES et dans notre région nous pouvons entendre aussi CRESPELLS.

Ces desserts sont étroitement liés aux périodes festives de Mardi Gras et carnaval ; quant aux BOUGNETTES, la tradition veut qu'elles soient dégustées à Pâques. A cette occasion, les familles se réunissaient (beaucoup moins maintenant) lors de veillées ou l'on étrait sur son genou les morceaux de pâtes parfumées pures, frites, avant d'être entreposées dans des lessiveuses ou encore des corbeilles recouvertes de larges torchons.

Elles y étaient gardées plusieurs jours et savourées proportionnellement aux heures passées à les préparer. Que de belles et bonnes récompenses !

POUR 25 BOUGNETTES

- 8 œufs
- 15 cl d'eau
- 1 pincé de sel
- 50g de sucre
- citron et fleur d'oranger (selon goût)

Remuer

- 900g de farine
- 80g de beurre
- 50g de levain

Pétrir et laisser reposer 5 heures environ à 22 degrés.
Séparer en petites portions, leur donner la forme de disque et plonger dans l'huile bouillante puis les saupoudrer de sucre

Recette

www.mairie-millas.fr



A TRAVERS NOTRE VILLE

La Pâtisserie à Millas, une affaire de famille...

Il est des lieux qui semblent avoir toujours existé dans notre mémoire collective. La Paste à Millas est l'un d'entre eux. Nous n'oublierons jamais Mimi et Joseph Lopez les créateurs, leur fils Bernard qui prit la relève et qui continue encore de distiller ses précieux conseils. Puis vinrent Valérie et Sébastien qui n'eurent pas à modifier le patronyme sur l'enseigne.

Désormais il faudra compter sur Nathalie Pinell, Millassoise de naissance et de cœur pour maintenir l'exigence de qualité et de convivialité qui a fait la renommée de la Maison.

Formée aux différents métiers de la Pâtisserie, passée par des maisons reconnues pour leur qualité, elle a gardé de ces expériences, un goût du travail bien fait, l'amour des meilleurs produits. Soyons sûrs qu'elle saura apporter sa touche personnelle aux spécialités traditionnelles proposées par la Pâtisserie. N'hésitez pas à venir choisir et déguster ses créations et partager sa passion.



BRÈVES

Des lacs de Millas labélisés Passion et Famille pour la pêche !

La Fédération Nationale pour la pêche en France vient de donner son accord de principe à la labellisation des parcours.

Parcours pédagogique familial
Découvrez la pêche et le site des lacs de Millas grâce au parcours pédagogique qui va être mis en place. Vous y découvrirez les différentes espèces de poissons présentes à Millas. Pour pêcher avec de jeunes enfants, des postes seront aménagés à cet effet.

Le label «Parcours Famille»
Les parcours labélisés de la Fédération Nationale de Pêche se situent sur des sites bien aménagés, bien renseignés sur les populations de poissons présentes et très facilement identifiables. Les «Parcours famille» offrent de bonnes conditions de pratique (accessibilité, confort, sécurité...), une gamme d'activités pour la famille et les groupes et des conditions d'accueil favorables à la détente.

Le label «Parcours Passion»
Vous êtes un pêcheur confirmé, adepte des parcours de hautes qualités environnementales, halieutiques et piscicoles ; ces parcours vous sont destinés. La gestion en place favorise les peuplements pis-



colles présents naturellement (mode de gestion patrimoniale). Vous serez donc confronté à des poissons sauvages connaissant parfaitement leurs milieux. Ces parcours sont naturellement moins aménagés que les parcours «famille» ou «découverte». Cependant, même sur un site naturel d'exception vous aurez à votre disposition des commodités (accès, parkings et cheminement)...

Pour partager de bons moments
Le plaisir des enfants sera au cœur de ce programme, s'épanouir dans la douceur d'un futur été au centre d'une aire de jeux qui leur sera entièrement dédiée. De nombreuses tables de pique-nique fleurissent le site. Pour les gourmants une petite restauration ambulante sera mise en place Midi et Soir. A nous saucisses du boucher ! à nous pain traditionnel ! à la croûte croustillante ! à nous fruits et légumes de nos campagnes ! Pêcheurs passionnés, de nombreux spécimens peuplent nos lacs et prennent un malin plaisir à taquiner vos lignes. A Vous de battre le record de l'Année ! Certains soirs pour les mélomanes, artistes, groupe viendront enchanter vos fins de soirées.

RUGBY

La crise sanitaire a tout balayé mais pour l'US Millas l'année 2020 devait marquer le centenaire du club.

Le contexte général n'a pas permis de célébrer ces 100 ans d'existence mais dirigeants, joueurs et passionnés espèrent un avenir plus clément pour fêter au mieux cet anniversaire. Pour le club Rouge et Noir, l'exercice actuel peut se résumer en trois points : confirmation, création et relance.

Continuité avec l'école de rugby et les équipes cadets et juniors : répartis en sept sections, ils sont plus de 120 licencié(e)s de 4 à 18 ans à considérer le stade Roquefort un peu comme leur jardin ! En cette période contrastée l'US Millas peut aussi s'appuyer sur un bien des plus précieux ; une trentaine de bénévoles qui accompagnent, près de 10 mois par an, joueurs et joueuses dans leur progression et jouent un rôle majeur dans la continuité et le maintien d'un lien social.

Une nouveauté avec la création d'une section rugby féminin au sein du club. Depuis septembre, une quinzaine de jeunes femmes réunies sous l'intitulé "Les Nines de Millas" écrivent un chapitre inédit dans l'histoire du club. Impliquées et appliquées, elles viennent ainsi confirmer la progression constante d'une activité qui séduit de plus en plus de filles.

Autre événement marquant, **une section senior a été relancé** après deux années de sommeil. Partis d'une page presque blanche, les dirigeants se sont appuyés sur des garçons expérimentés souhaitant finir là où tout avait commencé et sur des jeunes joueurs désireux de poursuivre dans leur club formateur. Plus de 40 joueurs composent le groupe senior engagé dans le championnat de 3^e série d'Occitanie. Un retour encourageant puisque à ce jour, l'équipe fanion compte autant de victoires que de rencontres disputées.

En complément des terrains, l'US Millas s'efforce d'être des plus actives : initier des actions de solidarités, installer une nouvelle panneautique autour du stade, développer une boutique en ligne, animer une page facebook, promouvoir ses partenaires ou proposer une cuvée spéciale sont quelques exemples d'actions menées au cours des derniers mois.

Pour préparer le futur, l'US Millas est toujours en recherche de bénévoles : renforcer son secteur administratif, accompagner les jeunes pratiquants de l'école de rugby, être au soutien des sections cadets juniors et seniors ... l'US Millas recrute encore et toujours, n'hésitez pas à la rejoindre !



CELLULE COVID



Dans le contexte sanitaire actuel la protection des Millassois et des agents communaux reste une des préoccupations principales de la Municipalité.

Dès notre arrivée, la commission gestion des risques a amorcé une réflexion sur ces sujets et pris la décision de créer une cellule COVID associant le corps médical ainsi qu'un Plan de Continuité d'Activité spécifique pour les agents municipaux.

Dans ce cadre, plusieurs actions ont pu être mises en œuvre : Le 2 septembre, une journée de dépistage gratuit été organisée sur la commune en partenariat avec le Service des Maladies Infectieuses et Tropicales de l'Hôpital de perpignan. Plus de 90 tests ont ainsi pu être réalisés sur cette journée.

Le 30 octobre, le Plan de Continuité d'Activité spécial COVID a été déployé auprès des agents municipaux : protocole sanitaire renforcé, protection des agents fragiles, mise en œuvre du télétravail pour les agents ayant des missions compatibles, horaires et plannings aménagés pour les autres permettant la continuité des services publics et l'ouverture de la Mairie sur rendez-vous. Le 2 novembre, mise à disposition d'attestations de déplacements papier en Mairie pour les Millassois sur demande. Mais aussi : appel aux personnes vulnérables une à deux fois par semaine réalisé par le CCAS, courrier à l'ensemble des associations concernant la suspension des activités et distribution de masques aux 250 enfants scolarisés en primaire.

Le 23 février, organisation d'une journée de dépistage (tests antigéniques) et de sensibilisation aux gestes barrières sur la commune en partenariat avec l'ARS Occitanie. La cellule COVID reste attentive à l'évolution de la crise sanitaire et aux mesures gouvernementales afférentes. Elle garde la faculté de prendre les décisions qui s'imposent de façon réactive et pragmatique grâce à la participation de médecins généralistes de la commune.

En relation avec les ARS, la ville souhaite mettre en place un moyen de vaccination (centre de vaccination local ou ambulatoire), nous attendons une réponse. Cependant dès que les centres de vaccinations pourront accueillir de nouveaux patients nous mettrons en place (en mairie) une cellule pour les prises de RDV et le transport.

La municipalité souhaite également remercier l'EPHAD, qui dans le cadre de sa campagne vaccinale auprès de ses résidents et personnels soignants, a offert la possibilité de se faire vacciner, ainsi qu'aux personnels volontaires des deux pharmacies de la commune, contribuant ainsi activement à la lutte contre la pandémie sur notre territoire.

ENVIRONNEMENT



La poubelle jaune n'est pas une poubelle (SYDETOM66)

La Communauté de Communes Roussillon Conflent et le Sydetom66 agissent en faveur de l'économie circulaire en étant engagés dans la réduction des déchets et le recyclage des emballages. Ils continuent de se mobiliser pour vous informer et vous faciliter le geste de tri. Trier et recycler nos déchets d'emballages est un des enjeux majeurs pour l'avenir et la protection de notre environnement. Sur notre territoire, Communauté de Communes Roussillon Conflent, **il y a encore beaucoup trop d'erreurs de tri dans nos bacs jaunes.**

Aujourd'hui nous devons impérativement veiller à la qualité de notre tri ! **Seuls le papier et les emballages en plastique et en métal peuvent être jetés, bien vidés et en vrac, dans le bac jaune.**

Une fois collectés, nos papiers et emballages seront acheminés vers les usines de recyclage adéquates pour redevenir de nouveaux matériaux.

Trier c'est bien, bien trier c'est mieux !

Ces déchets « non conforme » arrivés au centre de tri sont rejetés mécaniquement ou manuellement par les valoristes et sont ré acheminés vers l'usine d'incinération.

Retrouvez toutes les informations sur le tri et le recyclage sur www.touslesemballagessetrient.fr

Lettre opposition

« Ces textes sont écrits sous la responsabilité de leurs auteurs »

Groupe minoritaire « Oser le changement »

Aujourd'hui, malheureusement la Covid 19 fait partie intégrante de notre vie. Nos commerces, nos associations, nos écoles vivent au rythme des annonces gouvernementales. Unité et fraternité doivent rester de mise au sein de notre commune. Nous ne pouvons nous limiter à la seule gestion du stock des fournitures. Il est urgent d'agir concrètement pour lutter contre cette pandémie et déplorer l'inertie de la cellule Covid malgré nos demandes pressantes de réactivité. Nous ne pouvons nous satisfaire d'attendre et d'espérer.

Gardons à l'esprit cette maxime de B. Franklin « ceux qui vivent d'espoir meurent de faim ».

Cécile Quintus, Claude Forcade

NUMÉROS UTILES



SERVICES MAIRIE

ACCUEIL - ÉTAT CIVIL - POPULATION
04 68 57 35 03

URBANISME
04 68 57 40 04

ÉLECTIONS
04 68 57 40 08

RÉGIE DES EAUX
04 68 57 40 06

**CENTRE COMMUNAL
D' ACTIONS SOCIALES (C.C.A.S.)**
04 68 57 40 33

POLICE MUNICIPALE
04 68 57 40 31

SERVICES TECHNIQUES
06 08 82 95 35

**ASSOCIATION D'AIDES MÉNAGÈRES
« VIVRE ET SOURIRE »**
04 68 57 40 00

SERVICES COMMUNAUTAIRES COLLECTE DES DÉCHETS

ORDURES MÉNAGÈRES
04 68 50 05 25

**DÉCHETTERIE COMMUNAUTAIRE
(ILLE-SUR-TÊT)**
06 30 67 49 60

OBJETS ENCOMBRANTS (MONSTRES)
04 68 57 35 03

**CAISSONS JAUNES,
ÉVACUATION DES DÉCHETS VERTS**
06 08 82 95 35

SERVICE FUNÉRAIRE

06 60 05 29 53

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

ESPACE FRANÇOIS MITTERRAND
04 68 57 35 18

GENDARMERIE

04 68 57 10 20

GROUPES SCOLAIRES

CRÈCHE - HALTE GARDERIE
04 68 35 21 78

ÉCOLE MATERNELLE
04 68 57 35 20

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
04 68 57 35 34

COLLÈGE CHRISTIAN BOURQUIN
04 68 84 63 70

CENTRE DE LOISIRS
04 68 57 32 49

MÉDIATHÈQUE
04 68 57 81 97

Mairie
Place de l'Hôtel de Ville - B.P. 33
Tél. 04 68 57 35 03 - Fax. 04 68 57 33 16

www.mairie-millas.fr

LISTE NAISSANCES



Né le	Prénoms	Noms	Lieu de naissance
29/11/2020	Salyana, Maria, Loucia	CARGOL	PERPIGNAN
26/12/2020	Céleste, Marie, Isabel	PEREZ TIXADOR	PERPIGNAN
28/12/2020	Esteban, Monaco, Antonio	RAMOS MOREIRA	PERPIGNAN
29/12/2020	Nina, Laurie, Sylvie	VIEVILLE	PERPIGNAN
02/01/2021	Isaël	GARCIES	PERPIGNAN
02/02/2021	Nicodeme	ROBLEDO MENDES CARGOL	PERPIGNAN
07/02/2021	Charline, Lilly	CANU	PERPIGNAN
11/02/2021	Taysiana, Lola, Marie, Sophie	VILLE	PERPIGNAN

LISTE DÉCÈS



Nom / Prénoms	Date de décès
BRETGE Marie-Thérèse épouse LLAMOZY	02/01/2021 - MILLAS
MORER Francine épouse COUBRY	02/01/2021 - MILLAS
DOMINICI Angèle veuve BROCCO	07/01/2021 - MILLAS
MONTOYA ALAYA Eveline veuve CONTRERAS PEREZ	13/01/2021 - MILLAS
MORAT Max	14/01/2021 - MILLAS
DEIT Marguerite veuve PÉLISSIER	15/01/2021 - MILLAS
DELATTRE Alex	17/01/2021 - MILLAS
ROIG Eloi	20/01/2021 - MILLAS
BIÉRI Christian	12/01/2021 - PERPIGNAN
GARCIA Jacqueline, Danièle veuve PELOUS	27/01/2021 - LE BOULOU
RUIZ Jean-Paul époux FOUGA Christiane	27/01/2021 - PERPIGNAN
RÉA Robert	29/01/2021 - PERPIGNAN
CARMONA Mathilde Josiane veuve VITALIS	18/02/2021 - MILLAS

DERNIÈRE MINUTE

LES OBLIGATIONS DE DÉBROUSSAILLER

Les obligations du particulier

Les propriétaires soumis aux obligations de débroussaillage doivent débroussailler et maintenir en état débroussaillé les terrains situés à moins de 200 mètres des massifs boisés, landes, garrigues ou maquis.

• Vous êtes en zone « non urbaine » (définie par les documents d'urbanisme Zones AU, N, D, NA, NC ou ND du document d'urbanisme en vigueur)

Vous avez obligation de débroussailler dans un rayon de 50m autour de toute construction, même dans le cas où cette distance dépasse les limites de votre propriété (le maire peut porter de 50 à 100m l'obligation portée ci-dessus). L'intervention sur fond voisin doit être réalisée après obtention préalable d'une

autorisation d'intervention par le propriétaire de la parcelle. Lettre type à destination des particulier pour intervention sur fond voisin

Les voies d'accès aux propriétés bâties doivent être dégagée de toute végétation selon un gabarit de sécurité de 4m de large sur 4m de hauteur pour garantir l'accès aux véhicules de secours.

• Vous êtes en zone « urbaine » (Zone U du document d'urbanisme en vigueur) ou en zone spécifique listée par arrêté préfectoral : Vous avez obligation de débroussailler l'intégralité de votre parcelle, avec ou sans bâtiment.



PHOTO INSOLITE

Un renardeau à Força Réal (Thierry Beaux)

MILLAS
et VOUS